

IGE+XAO

Rapport de l'un des commissaires aux
comptes, désigné organisme tiers
indépendant, sur les informations
sociales, environnementales et
sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion

IGE+XAO
31 770, Colomiers

Ce rapport contient 4 pages

IGE+XAO

31 770, Colomiers

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 juillet 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société IGE+XAO désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion, ci-après « Informations RSE », établi au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration de la société IGE+XAO d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, établies conformément au référentiel utilisé (ci après le « Référentiel ») par la société et disponible sur demande auprès de celle-ci, dont un résumé figure en annexe 1 de la partie « responsabilité sociale, environnementale et sociétale » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes d'exercice professionnel et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux se sont déroulés en novembre 2013.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- Nous avons pris connaissance de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans les commentaires méthodologiques de la partie « responsabilité sociale, environnementale et sociétale » du rapport de gestion ;
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements).

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations RSE ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons identifié les personnes qui, au sein de la société, sont en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, sont responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- Nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables de la préparation des Informations RSE ;
- Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester¹ et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.
 - Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations;
 - au niveau du site de Colomier, en fonction de sa contribution aux indicateurs consolidés et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 32% des effectifs.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

¹ Indicateurs sociaux : Effectif inscrit fin de période et répartition par sexe / âge / zone géographique, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre d'heures de formation, Taux d'absentéisme, Montant de la masse salariale.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les précisions méthodologiques apportées dans la partie relative à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du rapport de gestion, et notamment la limitation de périmètre de consolidation opérée sur certaines Informations RSEⁱ en raison du processus de collecte de ces informations en cours de déploiement ou de fiabilisation. Une attention doit être portée en 2013/2014 aux instructions relatives au reporting RSE envoyées aux entités hors France afin que le périmètre de consolidation soit le plus exhaustif possible.
- le fait que certaines Informations RSE nécessiteraient d'être davantage développées :
 - si les impacts environnementaux générés par l'activité du Groupe sont limités, certains indicateurs de pilotage environnementaux nécessiteraient néanmoins d'être suivis et communiquésⁱⁱ ;
 - en particulier les thématiques sociétales relatives à « la sous-traitance et aux fournisseurs ».
- le fait que les définitions de certains indicateurs sociaux doivent être précisées dans les instructions de collecte communiquées par le Groupe aux filiales et que les contrôles effectués par le Groupe doivent être renforcés, en particulier pour les indicateurs « Accidents » et « Taux d'absentéisme ».

Paris La Défense, le 29 novembre 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Christian Libéros
Associé

Philippe Arnaud
Associé
Responsable du département
Changement Climatique & Développement
Durable

ⁱ Notamment l'indicateur « Nombre d'heures de formation ».

ⁱⁱ Notamment « Quantité de papier consommé », « Consommation d'énergie », « Quantité de déchets DEEE générés » et « Emissions de Gaz à Effet de Serre ».